

L'AP

MAGAZINE

metaa
FO

ORIENTATION

AIDONS NOS ÉLÈVES!

TRIBUNE

LIBERTÉ, LIBERTÉ
CHARLIE !

CARTE BLANCHE

LAÏCITÉ : UNE PROTECTION
À FLEUR DE PEAU

PÉDAGOGIE

APRÈS LE CONCOURS D'ÉLOQUENCE,
CELUI DE L'ESPRIT CRITIQUE



POUR
NE RIEN
MANQUER
LISEZ
L'AP !



IAP

MAGAZINE
LE MAGAZINE DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

ÉDITO

EDILLO

POURQUOI VOUS PLAIGNEZ-VOUS ? TOUT VA TRÈS BIEN MADAME LA MARQUISE !

Budget, pas budget ; censure, pas censure. Qu'importe, puisque, de guerre lasse, « vous êtes heureux, épanouis dans votre travail, enjoués d'une réforme de l'enseignement professionnel que vous réclamiez depuis tant d'années ! ». C'est ce que le cabinet d'Élisabeth Borne a pu dire en audience au SNETAA. Alors : soit les bras m'en tombent, soit, tout simplement, nous ne consultons pas les mêmes personnels ! Allez savoir... Toujours est-il que la Conseillère à l'enseignement professionnel, bien que rompue au dialogue social et décidée à mettre du liant, n'a pas pu s'empêcher de dire tout le bien que pensaient les PLP, les chefs d'établissement, les IEN de la réforme Grandjean.

Plutôt que de lancer des anathèmes et de confronter réalité des PLP, CPE et tous les personnels des LP, SEP, SEGPA, EREA versus « bulle Metaverse », on va continuer à porter la voix de ceux, ultra majoritaires, qui ne cessent de hurler le contraire. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Et je ne parle même pas de l'expert, certain de sa toute-puissance, qui avait le toupet de nous prendre pour de fieffés c... Ah, ce peuple de salariés, de fonctionnaires qui ne comprennent rien à rien ! Manquerait plus que le peuple vienne à voter, « faudrait fissa en changer » !

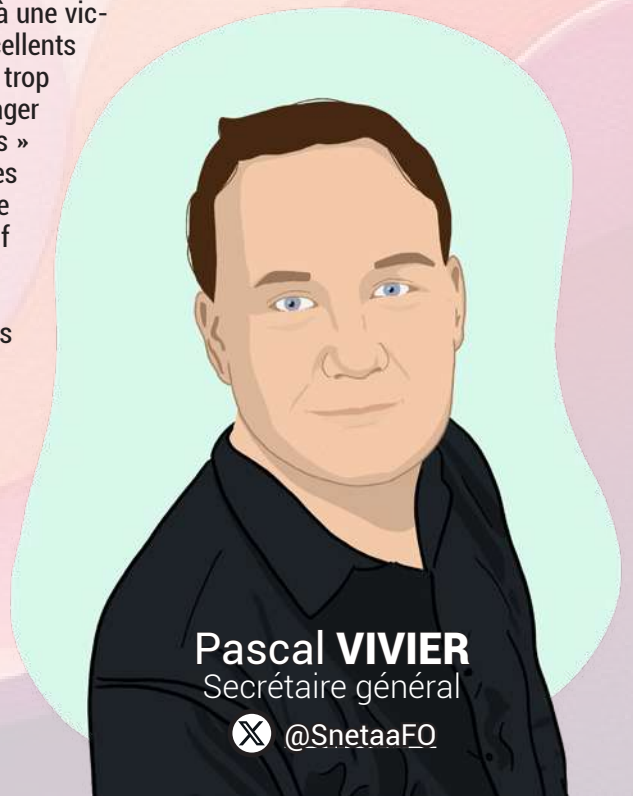
Sans vouloir plagier l'excellent communiqué d'un syndicat de l'Éducation nationale à l'annonce de la nomination de l'ancienne Première ministre : le SNETAA ne sait plus quoi dire ! C'est comme l'affaire des 4 000 postes d'abord supprimés puis remis au budget de l'État. Un pas en avant, un pas en arrière, ça nous ramène à la même situation. L'existant ne change pas quand je croyais que la France s'enfonçait dans PISA, que les enseignants se plaignaient de perdre sens en leur métier (si ce n'est leur latin dans le gloubi-boulga des réformes) et que les salaires des profs étaient toujours aussi médiocres, si ce n'est indigents. D'autant que les 4 000 postes vont être récupérés de facto par le nombre estimé de places vacantes à la sortie des concours : 3 600 lauréats manquants. Bah tiens ! Bref, les politiques font comme les technocrates qui font main basse sur le pouvoir : on ne sait parler que de flux, de quantité quand la vraie question est qualitative : de quels enseignants avons-nous besoin ? Où ? Pour quoi faire ? Avec quelle pédagogie ? Quelle carrière ? À quel salaire ? Pour réussir quoi ?

Ouh làlà làlà... c'est quand même plus simple de sortir un leurre de suppression de postes, postes qu'on remettra dans le pot commun pour faire croire à une victoire mais qu'on n'aura quand même pas car le métier n'attire les excellents candidats que peu. Et il y en a qui crient victoire ? Pour moi, là, c'est trop trop fort, carrément ! Ce n'est pas de sur-place qu'il s'agit, c'est encourager la dégringolade du niveau des élèves quand « ceux qui sont bien nés » auront toujours les codes et les réseaux pour échapper aux destinées médiocres. L'École n'a jamais été aussi inégalitaire ; elle perd sa force émancipatrice. C'est tout le pays qui en subira les conséquences. Sauf dans le Metaverse, naturellement !


Alors les lycées professionnels, « puisqu'on vous dit que vous êtes heureux » !

Je ne sais pas si l'avenir sera prometteur. Ce que je sais, c'est que le présent est si affligeant que c'est à nous de nous organiser pour remporter le rapport de force ! Seule l'action dans le combat pourra faire entendre nos voix et voir ce que l'on voit, c'est-à-dire faire revenir à la réalité. Le SNETAA intensifie ses combats pour faire aboutir nos revendications des collègues de terrain.

**Mais puisque tout va bien...
Alors, heureux ?**



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 617
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Illustrations : Colm, Zaïtchick

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France

E



ACTUALITÉS 06

LA RÉFORME ? AH OUI, LA RÉFORME... ///
UN, DEUX OU TROIS JOURS DE CARENCE : C'EST TOUJOURS NON !

LA TRIBUNE 08

LIBERTÉ, LIBERTÉ CHARLIE

PÉDAGOGIE 10

APRÈS LE CONCOURS D'ÉLOQUENCE, CELUI DE L'ESPRIT CRITIQUE /// TIMSS : JUSQUE-LÀ TOUT VA BIEN,
MADAME LA MINISTRE /// LE DÉTERMINISME N'EXCLUT PAS LA DÉTERMINATION
/// SPÉCIFICITÉS DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES DES PLP

CARTE BLANCHE 14

LAÏCITÉ : UNE PROTECTION À FLEUR DE PEAU

EN COUVERTURE 16

ORIENTATION : AIDONS NOS ÉLÈVES !

VOS DROITS 19

LA PROTECTION FONCTIONNELLE - VOLET 2 /// PRÉVOYANCE STATUTAIRE, LES CHANGEMENTS
ENFIN OPÉRATIONNELS EN FÉVRIER /// RETRAITE PROGRESSIVE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

RETRAITE 22

HALTE AU HARO SUR LES RETRAITES

PERSONNELS 24

AED ET RUPTURE CONVENTIONNELLE /// DDF ET ORGANISATION DES EXAMENS
/// CONTRACTUELS : LES CAS DE LICENCIEMENT

OUTRE-MER ET ÉTRANGER 27

PARTIR ENSEIGNER DANS LES TOM : EST-CE ENCORE POSSIBLE ?

CULTURE 28

BRÈVES 30

SYNDICALISATION 31

LA RÉFORME ?

AH OUI, LA RÉFORME...

Initiée par la volonté fantaisiste et mal éclairée du Président de la République, concrétisée par une ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels puis relayée par une ministre au portefeuille plus large et transmise à un Haut Commissaire avant d'être confiée de nouveau à un ministre de plein exercice, la réforme de la voie professionnelle s'est transmise comme une patate chaude. Elle est encore fumante dans les mains de Madame Borne, ministre de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur... point barre.

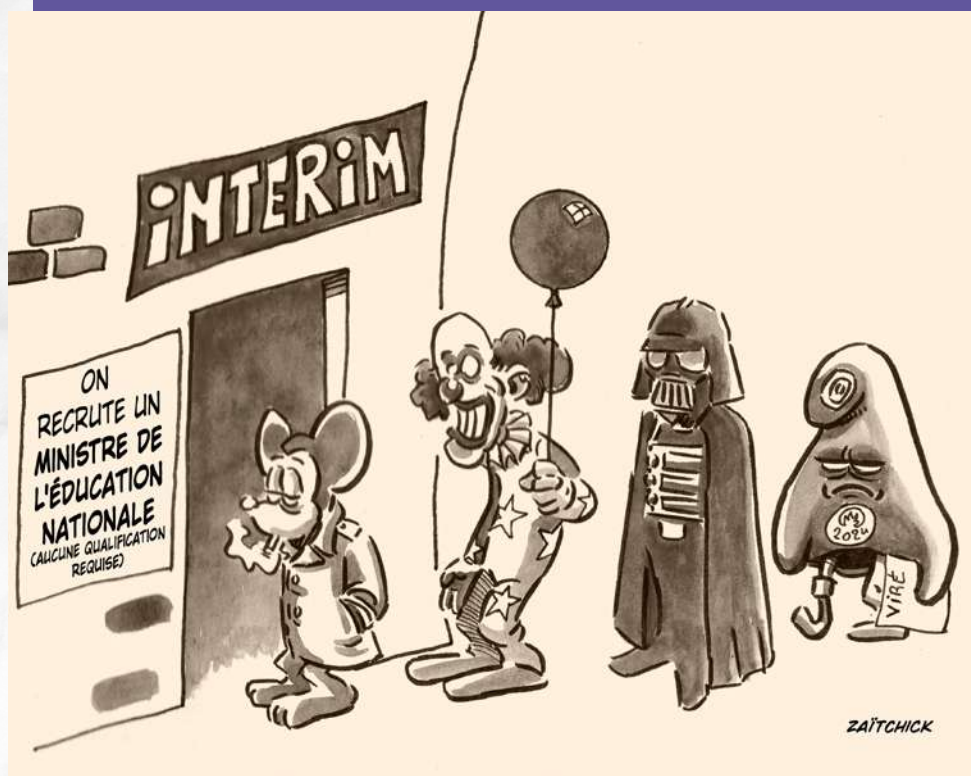
Au grand dam du SNETAA, il n'y plus de ministre, pas même de secrétaire d'État, qui soit chargé à part entière de notre secteur. Et la réforme délétère, elle, poursuit son petit bonhomme de chemin, en roue

libre. En effet, si le ministre Portier n'avait pas osé ne serait-ce que différer la mise en œuvre inexorable de la réforme, l'absence de communication sur celle-ci signifie tout simplement que la ministre Borne n'entravera pas son développement. Et cela signifie aussi que l'enseignement professionnel n'intéresse plus personne, puisque le Président de la République a reçu son hochet et qu'il est juste question d'élèves en lycée professionnel...

Ainsi, après les BDE employés à on-ne-sait-quoi, la gratification maladroite aux élèves, les fiches de dialogue ont fait leur apparition pour la fameuse terminale en Y. Et nous, PLP, ne sommes pas plus informés que cela sur la façon dont sera organisée cette dernière année de bac pro, avec de surcroît, les examens à mettre en place... Il ressort des infor-

mations que nous tenons de toutes les académies que les collègues stagnent dans une ignorance crasse sur la suite des événements. Si une moitié des chefs d'établissement, tellement zélés, préparent d'ores et déjà des emplois du temps spécialement conçus pour cette période de l'année, reposant toutefois sur du vide puisqu'aucune instruction du ministère ne leur a encore été transmise, l'autre moitié, peut-être juste prudents, misent sur le pourrissement de la situation, ce dont on ne saurait les blâmer !

De suspendre ou différer l'application ou suivre son développement dans des comités Théodule il n'est absolument pas question pour le SNETAA-FO qui exige l'abrogation pure et simple de la réforme !



UN, DEUX OU TROIS

JOURS DE CARENCE

C'EST TOUJOURS NON !

Le Premier ministre a annoncé l'abandon du passage de un à trois jours de carence en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique. Ne soyons pas dupes, ce n'est qu'un recul opportuniste et ponctuel. Nul doute que la question se posera à nouveau, notamment dans le cadre d'économie budgétaire.

Pour le SNETAA-FO, que ce soit un jour et a fortiori deux ou trois, c'est non ! Non à la double peine !

Lorsque les personnels sont en arrêt maladie, ce n'est pas un choix, et donc le jour de carence qui s'applique déjà reste une injustice.

Ainsi, depuis la loi du 30 décembre 2017, lorsque vous êtes en congé de maladie et lors de chaque arrêt de travail, un jour de carence est instauré, soit un jour non rémunéré. Il existe des exceptions où il ne s'applique pas :

- lors du deuxième congé de maladie quand la reprise du travail entre 2 congés de maladie pour la même affection n'a pas dépassé 48 heures, le nouvel arrêt de travail prolonge l'arrêt précédent. Quand vous devez vous arrêter de nouveau 1



ou 2 jours plus tard ou lorsque vous n'avez pas pu consulter votre médecin un samedi, un dimanche ou un jour férié accolé au week-end pour des raisons indépendantes de votre volonté ;

- en cas de congés de maladie accordés après un premier congé pour une même affection de longue durée (ALD, maladie grave et/ou chronique ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie...) pendant une période de 3 ans à partir du premier congé de maladie. Si les arrêts de travail successifs sont liés à une même ALD, le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois au cours d'une même période de 3 ans à partir du premier arrêt de travail ;
- autres cas spécifiques : congé pour

invalidité temporaire imputable au service (Citis), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de maternité.

Le SNETAA-FO rappelle son opposition à l'application du jour de carence qui contribue à dégrader la situation financière des personnels déjà impactée par le refus d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, ce qui équivaut à une baisse du niveau de vie, notamment dans un contexte économique inflationniste. Par ailleurs, le projet du ministre de la Fonction publique de baisser l'indemnité lors d'un arrêt de travail en CMO passant de 100 % aujourd'hui à 90 % du traitement brut, reste inacceptable. Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour combattre cette nouvelle injustice qui se profile !



LIBERTÉ LIBERTÉ CHARLIE !

Voilà 10 ans, des journalistes ont été exécutés, dans notre pays, par des terroristes islamistes. Pourquoi ? Pour avoir publié des caricatures de Mahomet.

Quatre ans plus tard, c'est un professeur d'histoire géographique et d'éducation morale et civique qui a été décapité. Pourquoi ? Pour avoir montré ces caricatures à ses élèves. Il y a vingt ans, les mécanismes qui ont mené à l'assassinat de nos camarades étaient déjà en germe au sein de la jeunesse, tout au creux de nos salles de classe. Mais si l'attitude d'adolescents enfermés dans un milieu socio-culturel exigu était défiante, leur discours n'était ni arrêté ni construit. Après les attentats de Charlie, leur réaction face à la question

laïque, à l'homosexualité, à l'égalité garçons-filles, à l'antisémitisme, avait enfin trouvé une forme officielle, comme un rempart contre la rhétorique subversive de l'école ; une bannière : l'anti-Charlisme. Et cette identité de groupe nouvelle, forte comme le sont les effets de mode et galvanisante comme l'est le sentiment d'appartenance chez les jeunes gens, plus que jamais clivait l'école en deux : eux, et nous. Les élèves, leurs familles, leurs valeurs que nous ne pouvions pas comprendre, leur milieu, leur vérité ; et les profs, l'institution, officiellement hostile puisqu'elle défendait l'action de dessinateurs « islamophobes ». Et même si personne ne soutenait ouvertement le meurtre de journalistes ou de policiers,

ils étaient en classe nombreux à penser que « qui sème le vent... » Un peu comme ces filles qu'on regrette de voir violées, mais à qui on reproche de s'entêter à porter des jupes provocantes.

Force est de constater que devant le rejet obstiné de certains élèves, nous restons démunis. Si le voile de l'indifférence ou du déni masque le rejet « militant » dogmatique de tout ce qui fait laïcité, nous trouvons difficilement ou dangereusement une stratégie d'argumentation là où aucune rationalité ne saurait éclairer. Or, de même que *Charlie Hebdo* ne déroge pas à sa ligne satirique-hygiénique, de même nous ne devons déroger à notre mission éducative-émancipatrice : offrir à tout

élève le sentier qui le conduit hors de lui, la possibilité de se définir autrement que par la façon dont sa culture, ses origines, sa religion avaient programmé de le faire pour lui sans lui. En effet, pour accueillir les connaissances et la distance critique, l'élève s'éloigne de ses proximités. Ainsi, professeur et élève se dévêtissent-ils réellement et symboliquement de leurs attributs, de leurs insignes personnels à la porte de l'établissement; libre à lui de s'en revêtir en le quittant ! Détour nécessaire pour former l'élève à être l'auteur de ses pensées et de ses actes – un citoyen en somme. Refuge pour la liberté de conscience, espace zéro, où l'on peut se trouver là où on ne pensait pas se trouver. Voici ce que l'école laïque représente.

À ceux qui, 10 ans après Charlie Hebdo, pensent que ce détour est un arrachement trop violent, voire un déracinement, et que nos pratiques éducatives doivent décoloniser les écoles, nous répondons que le mépris vient d'eux : comment peut-on être plus condescendant qu'en privant quiconque de cette formation à la liberté, en le prenant pour un « con »- dit le Mahomet débordé de Cabu, autrement dit, incapable de sortir de lui le temps d'une journée de classe ? Nous ne déshériterons personne par lâcheté.

À ceux qui voudraient une liberté d'expression limitée par les communautarismes des uns et des autres, une éducation rivée aux sensibilités des uns et des autres, nous répondons que l'intérêt et la curiosité de l'enseignement ne précèdent pas l'enseignement, ils en résultent. Ce n'est pas la religion ou la doxa avec laquelle je viens en classe qui définit les contours de mes apprentissages, mais les apprentissages qui interrogeront les contours de mon jugement personnel. Même question pour les professionnels de la satire : à l'heure où les jeunes sont libres de s'identifier à une couleur de peau, à une orientation sexuelle, à une confession, à un régime alimentaire ou à un type de consommation, l'humour doit-il lui se censurer et se frayer un chemin entre ces formules d'existence et éviter de les caricaturer ? La Bruyère n'a pas hésité à railler les manières de ses contemporains dans ses *Caractères*, au moment où la monarchie avait des yeux partout; pourquoi hésiterait-on aujourd'hui ?

Hier, aujourd'hui et demain, humoristes, écrivains, dessinateurs, cinéastes français et d'autres pratiquants invétérés s'adonnent à la critique, à la raillerie, à la caricature. Ne nous y trompons pas : la France est un pays de râleurs, de blasés, de pourfendeurs des ridicules de la société. C'est notre faute, notre force, notre tradition, notre héritage. Comment pourrait-on forger une conscience et une culture françaises sans passer par cette machine infernale de la critique ? Ce hachoir qui n'épargne personne, parfois jugé de mauvais goût, n'est-il pas le baromètre de notre santé intellectuelle, une hygiène consacrée par la *vis comica* – la force comique ? Molière, premier médecin de nos maux sociaux, l'avait bien compris, lui qui « Castigat ridendo mores » – corrige les mœurs par le rire. Le rire n'est-il pas la meilleure des médecines, le meilleur antidote contre l'épidémie des certitudes ?

Cette tradition s'inscrit dans une longue lignée. D'Homère, qui le premier osa montrer des dieux s'amusant sur l'échiquier des mortels, à Socrate qui caricaturait ces derniers en mauvais exemples, d'Aristophane à Lucien, de Desproges à *Charlie Hebdo*, c'est toute une histoire de l'irrévérence qui se dessine. Du Tartuffe de Molière qui veut couvrir la poitrine de Dorine, manipuler Orgon et toucher son épouse, à celui de Rimbaud qui « tisonne son cœur amoureux sous sa chaste robe noire », des séminaristes sans cerveau qui hantent le *Rouge et le Noir*, à la religieuse de Diderot internée pour que l'on « dispose d'elle sans elle », de l'absurde Rabbi Jacob aux enseignantes voilées qui poursuivent l'enfance de Marjane Satrapi, les œuvres françaises sont essentiellement critiques... Et le professeur dont le rôle est de mouiller la subjectivité de l'élève d'un zeste de regard distancié, n'a pas le droit de fermer les yeux sur l'enseignement de la caricature, car elle est une méthode, une lecture, un mode d'accès structurel plus que contextuel, de notre culture. Tous les élèves sont héritiers de cette culture : il n'est pas question de trahir l'engagement que nous avons pris de les intégrer à l'école laïque.

Aux élèves qui demandent : « À quoi bon, si cela blesse des gens, critiquer leur référentiel ? », notre réponse doit être claire. Notre métier d'enseignant est précisément de former les élèves à percevoir l'ironie, l'implicite, l'efficacité

d'une satire, et à les utiliser pour eux-mêmes, non à les redouter comme on nous y incite parfois encore, au nom d'un pasdevagisme persistant.

Avec les élèves qui trouvent que l'image est plus choquante, qu'elle puise dans le registre grossier, scatologique, outrancier, nous analysons ce registre de l'enfance qui dérange, qui provoque, qui vise à faire rire, faire réfléchir, faire voir – soit plaire, instruire, toucher.

À ceux qui manquent de confiance en cette pratique du mot d'esprit ou du coup de crayon profane, et ont peur qu'un dessin ne propage une vision raciste, nous répondons que nous avons peur qu'un dessin ne mène à la mort.

À ceux qui ne rient pas, nous leur répondrons que nous serions ravis de leur apprendre à rire, mais qu'ils n'y sont pas obligés !

Enfin, à ceux qui voient dans cette charge contre l'esprit Charlie, une possibilité de déchaîner leur haine contre l'obscène, le grotesque, l'exagération, l'outrance, la trivialité qui met en scène le bas corporel, nous leur répondrons que la liberté de haïr vient après notre liberté d'expression.

Charlie compte sur les enseignants pour poursuivre son travail. Et nous, enseignants, comptons sur Charlie pour continuer le nôtre. Car c'est dans cette alliance que réside l'avenir de notre liberté d'expression. Tous nos hommages vont à ceux qui sont morts rue Nicolas-Appert et notre espoir se fonde sur ceux qui continuent de caricaturer.



Delphine GIRARD

delphine.girard@snetaa.org

L'ÉDUCATION NATIONALE A DÉVELOPPÉ UN PROGRAMME POUR AIDER À L'ÉLOQUENCE

**COGITO
ERGO
SUM...**

RÉPÉTEZ !



ZAÏTCHICK

APRÈS LE CONCOURS D'ÉLOQUENCE

CELUI DE L'ESPRIT CRITIQUE

L'Éducation nationale, fille de la République, a toujours ouvert à tous ses enfants l'accès à la lecture, à l'écriture et à la formation d'un esprit critique cher à nos philosophes, que ce soit à travers l'apprentissage des textes classiques ou grâce à l'éducation aux médias. Bien sûr, ça et là, quelques inégalités ont vu le jour entre les enfants d'arrondissements parisiens cossus et ceux des bidonvilles maorais qu'il « faudrait interdire ». Cependant, toutes les formations de l'École publique et laïque ont en leur sein l'idée de développer l'esprit critique du futur citoyen-salarié de demain.

Comment s'y prend-on par exemple dans la formation professionnelle sous statut scolaire ? Rien de plus simple. On enseigne aux jeunes à travers des supports divers et variés, on questionne, on reprend, on analyse, on commente, on débat : bref, les pédagogues que sont les enseignants s'inspirent des didacticiens, de telle sorte qu'au fil de son cursus, le jeune se forge un esprit critique qui lui permettra une analyse fine, face à une

situation particulière.

Bien sûr, chacun en raison de ses compétences, son statut social, ses réseaux va plus ou moins développer cet esprit, plus ou moins avancer dans cette analyse. Mais chacun d'entre eux fera « de son mieux » pour atteindre la place personnelle et professionnelle qui sera pour lui la meilleure. Cette victoire, il la devra, en partie, aux enseignants qu'il aura croisés sur son parcours.

Hier, le temps était à l'éloquence et pas un rectorat, pas un inspecteur n'a oublié de vanter les mérites des concours d'éloquence pour que les jeunes qui nous étaient confiés deviennent les tribuns de demain. Qu'en reste-il aujourd'hui ? Un concours de temps en temps et un grand oral que l'on nommait avant « épreuve orale ». Aujourd'hui, un nouveau collectif propose de développer l'esprit critique des jeunes au-delà de ce que peut réaliser l'Éducation nationale, grâce à COGITO, son parcours dédié. Un partenariat vient d'être signé avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour 60 000 euros.

Le SNETAA s'est penché et a tenté de déployer son esprit critique sur le sujet. La Nouvelle-Aquitaine a signé ce partenariat pour « certaines classes ». Mais n'est-ce pas encore l'attribution des 3 rectorats qui constituent la région que d'utiliser les outils proposés par le ministère dans les établissements ? Comment vont être sélectionnées ces classes ? Que cherche donc la Nouvelle-Aquitaine en proposant ce parcours à certains jeunes ? À créer une élite ? À permettre à ceux qui pourront payer la passation du test final de se faire remarquer ? En effet, le porte-parole du collectif rapporte que l'évaluation de l'esprit critique pourrait être réalisée grâce à un test comme le TOEIC – test standardisé d'anglais qui avant même de tester vos connaissances, vous prélève 169 euros à l'inscription et surtout vous empêche de décrocher votre diplôme, si vous ne le réussissez pas. Au vu du nombre impressionnant de questions auxquelles il faut répondre en un temps contraint, c'est un véritable défi de rapidité avant même d'être un défi en langue anglaise. C'est avant tout un vrai défi financier pour ceux qui le

ratent et doivent à nouveau payer une inscription.

À l'heure où le dispositif PROFAN refait surface dans la réforme de la voie professionnelle, alors que dans sa phase expérimentale il n'avait pas reçu un franc succès, on peut se demander si COGITO ne serait pas, une nouvelle fois, une solution pour discrètement subtiliser l'enseignant et le remplacer par un adulte lambda. Pas besoin de concours ou de compétences pédagogiques pour lancer les vidéos du collectif et d'y adjoindre quelques questions réponses.... Rien de plus simple alors pour tronquer une partie de la masse salariale de l'Éducation nationale tout en payant allègrement une société privée qui au lieu de permettre à tous les élèves d'évoluer de concert, ne permettrait qu'à un certain nombre d'accéder à un nouveau Graal que les grandes écoles s'arrachent déjà.

La première occurrence qui apparaît en tapant COGITO sur un moteur de recherche célèbre, est « COGITO- accéder aux écoles les plus prestigieuses » avec comme référence « cogito-edu.fr » qui pourrait malencontreusement être assimilé par des familles à un site éducation nationale.

Le SNETAA ne manquera pas de le rappeler haut et fort dans les salles des professeurs, lors des HMIS ou lors des audiences : « Jamais une intelligence artificielle ou un programme informatique ne pourra remplacer l'enseignant formé aux techniques pédagogiques afin de faire éclore un jeune esprit, de le mener dans certains retranchements ou de lui faire découvrir une voie, une pensée pour qu'il saisisse à la fois le concept général, le particularisme d'une situation et la bienveillance nécessaire pour trouver la réponse la plus adéquate ». C'est ce que tentent de réaliser tous les jours, les AED, les AESH, les CPE, les documentalistes, les contractuels et les PLP que croisent le SNETAA dans les établissements professionnels sous statut scolaire. Nos mandats font qu'au SNETAA, nous défendons ce lien d'humanité, si cher et si nécessaire à notre société.

TIMSS

JUSQUE-LÀ TOUT VA BIEN, MADAME LA MINISTRE !

L'arrivée de l'ordinateur et des calculettes de tout type modifie tout. Faut-il encore enseigner la table de multiplication, alors que les élèves pianotent sur une calculette, qui est admise dans tous les examens ? Et demain, que va-t-on enseigner qui ne soit pas dans les ordinateurs ? » Ainsi s'exprimait feu Claude Allègre lors de la présentation de sa réforme de l'éducation en 1999. Une réforme qui a été perçue comme une dévaluation de l'importance des mathématiques dans le cursus scolaire.

Un quart de siècle plus tard, et après un nombre successif de réformes éducatives qui donne le vertige, les résultats scolaires de la France sont devenus préoccupants dans les classements internationaux. La dernière enquête TIMSS (trends in international mathematics and science study) en 2023, indique que les élèves français de CM1 ont obtenu un score moyen de 484 points. Ce qui place la France en mathématiques à l'avant-dernière place parmi les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, juste avant le Chili. Pour les élèves de 4e, la situation n'est pas meilleure, avec un score moyen de 479 points en mathématiques et 486 points en sciences, loin sous les moyennes internationales des pays de l'UE et de l'OCDE (507 points pour les mathématiques et 509 pour les sciences).

Ces résultats montrent une médiocrité persistante, marquée par des inégalités sociales et de genre importantes dans ses performances scolaires. L'écart entre les filles et les garçons en mathématiques s'est accentué, favorisant les garçons, tandis que les différences de performance en fonction du milieu social restent très marquées. De plus, la

France fait partie des pays où le nombre d'élèves ayant des compétences très faibles est élevé, avec 15 % des élèves de CM1 n'atteignant pas le niveau élémentaire en mathématiques. Certains de ces élèves se retrouvent orientés vers l'enseignement professionnel sans avoir auparavant acquis des connaissances basiques. La réduction des volumes horaires en LP complique encore plus la tâche de remédiation de nos collègues PLP.

Une chute du niveau qui commence même à impacter les entreprises, y compris au niveau cadre. L'organe d'information *L'opinion* rapporte ainsi une inquiétude grandissante dans les milieux professionnels. Illustrée par quelques anecdotes dont les suivantes en industrie : un étudiant stagiaire en dernière année d'ingénieur « sort dans ses calculs un steak haché qui pèse 350 kg » sans être choqué ! Nouvel exemple : « Un autre, qui avait un doctorat, (...) fait un modèle d'emballage pour transporter des vaccins dont le volume intérieur était plus grand que le volume extérieur ».

Les jeunes diplômés ne sont pas les seuls à manquer de bon sens ! Vous souvenez-vous du dernier ou de la dernière ministre de l'Éducation nationale qui en a fait preuve ? De quand date cette manie de faire des réformes éducatives sans tenir compte de l'expertise des enseignants et de l'avis des partenaires sociaux ? La nouvelle mode est désormais aux outils d'intelligence artificielle (IA) comme MIA Seconde. La motivation du ministère est-elle de faire des économies, et à terme, de remplacer les enseignants par l'IA ? Une « vision joyeuse » qui annonce des lendemains qui déchantent.

SPÉCIFICITÉS DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

DES PLP : LA VIE DU PLP À TRAVERS DES TÉMOIGNAGES



Des spécificités pédagogiques évidentes et un relationnel particulier aux élèves : voilà le portrait des PLP ! Nous poursuivons notre série de portraits esquissés dans les précédents AP Magazine avec le témoignage de Sophie, PLP lettres-anglais et référente culture, qui enseigne presque exclusivement l'anglais du CAP au BTS.

Elle souligne le fait que les enseignants en lycée professionnel travaillent énormément et qu'ils sont « hyper investis » auprès de leurs élèves. Les PLP, confrontés au quotidien aux élèves difficiles et/ou en difficulté, sont des spécialistes de la difficulté scolaire : ils savent « l'exploiter ». Par exemple, chez un élève dyslexique, le passage par l'oralisation et le théâtre peut contourner une partie des difficultés et redonner confiance à l'élève.

Après quinze années dans le métier et afin de réconcilier ses élèves avec l'anglais, Sophie a choisi de travailler par projet. Elle souhaitait aussi lutter contre l'usure professionnelle qui peut survenir chez les enseignants au milieu de la carrière. Une envie de travailler autrement... pour durer dans le métier. Selon Sophie, l'articulation culture et anglais autour d'un projet permet aux élèves de créer et d'entretenir des liens sociaux dans une classe, de rétablir progressivement la confiance en soi, de se détacher de la représentation qu'ils se font du professeur. Le projet, par son rythme dynamisant, permet aux élèves décrocheurs d'entrer à nouveau et/ou plus facilement dans les apprentissages.

De plus, la mise en place d'un projet va éviter la routine, la monotonie ; les élèves vont alors être obligés de s'adapter, de sortir de leur zone de confort. Concernant les notions à enseigner en civilisation anglaise, Sophie a testé les séquences sous forme de projet ou sous forme plus traditionnelle. Le verdict est sans appel selon elle ! Les élèves plongent plus facilement dans ce contenu qu'ils jugent de prime abord rébarbatif et les notions sont mieux maîtrisées à l'issue d'une séquence s'appuyant sur un projet. Il est à noter que les compétences disciplinaires en lien avec le référentiel sont évaluées tout au long d'un projet. Ensuite, ce biais permet à Sophie d'initier de belles rencontres lors des projets vidéo, danse, musique, théâtre et cinéma.

Voici quelques exemples... Un projet danse en classe de terminale bac pro où le hip-hop côtoie le flamenco, où la problématique sur la danse comme moyen d'expression des peuples opprimés est étudiée, où les élèves rencontrent un pianiste et un violoncelliste lors d'ateliers de musique classique, où les échanges sur le métier de musicien permet de faire évoluer les représentations des élèves, où les enseignantes de langues vivantes de la même classe travaillent de concert et n'hésitent pas à apprendre à danser face et avec leurs élèves, où l'ensemble des participants se produit dans une salle de spectacle partenaire à la fin du projet. Un projet « théâtre » en anglais qui permet progressivement aux élèves d'oser prendre la parole, d'oser prendre des risques, d'oser lâcher prise, d'aban-

donner la peur du ridicule, de tisser des liens bienveillants entre pairs et avec l'enseignant. Un projet « spectacle cabaret » autour des métiers du service et de la restauration qui s'est inscrit dans la dynamique du chef d'œuvre. Intitulé « On a le droit de réouvrir ! », avec l'utilisation du bilinguisme anglais-français (écriture de chansons, saynètes, magie, clowns, danse, claquettes), il s'est articulé autour d'une fiction ancrée dans l'actualité post-Covid où les élèves devaient imaginer l'histoire d'un restaurant qui ouvre à nouveau après une pause. Créer un menu de réouverture, s'occuper des clients difficiles ne sont que des exemples de contraintes dont il fallait tenir compte. En partenariat avec le professeur d'EPS du collège voisin, les élèves ont pu participer au club « cirque » pour progresser dans leurs propositions. L'enseignant de musique s'est occupé de la bande son du spectacle et de la chanson « Oh mon resto ! » (en référence à la chanson « Oh mon bateau ! »). Cette belle aventure, sous forme de projet, a trouvé son apogée dans la remise du premier prix au concours de la Fondation Colbert qui récompense les meilleurs chefs d'œuvre. Une ligne supplémentaire sur le CV des élèves ! Des projets organisés à l'échelle du lycée aussi. La chorale réunit élèves, enseignants et personnel éducatif. Des chansons en anglais font partie de la programmation. Outre le développement ou l'approfondissement des compétences disciplinaires, ce projet, ici encore, invite à l'évolution du regard que l'élève porte sur l'enseignant, préalable indispensable pour établir des liens de confiance. Parallèlement, il existe des projets d'échange

européens Erasmus durant lesquels les élèves réalisent une de leur PFMP à l'étranger. Ils développent ainsi des compétences professionnelles universelles et propres au pays d'accueil. Leur intégration dans une langue et dans une culture différentes leur permet également de s'ouvrir au monde et d'élargir leur univers.

Selon Sophie, le soutien du chef d'établissement dans ce type de pédagogie est primordial pour aller vers un aboutissement serein du projet.

Tout au long de ces dernières années, Sophie n'a jamais été déçue par les élèves. Ce parti pris pédagogique propulse ses élèves dans la réussite. Elle est toujours surprise par leurs progrès inattendus. Cela génère de nombreux avantages pour ses élèves ! Elle souhaite également que le référentiel garde une certaine souplesse pour continuer à travailler ainsi. Pour ses collègues, elle souligne la liberté de chacun à adhérer ou non à cette approche pédagogique par projet. Elle note toutefois, que certains réfractaires au départ se laissent finalement tenter. Et cela déclenche ensuite une certaine émulation dans l'équipe pédagogique. Sophie met cependant en avant les aspects énergivore et chronophage de la pédagogie par projet : de la fatigue, de nombreuses heures invisibles, du bénévolat. L'investissement en temps n'est pas considéré et compensé dans son ensemble. « Financièrement, ce n'est pas un bon calcul ! » Cette année, pourtant, elle a lancé ses élèves dans un projet « théâtre en anglais ! »

À travers ce témoignage, nous constatons, une nouvelle fois, qu'enseigner différemment pour développer les compétences professionnelles et psycho-sociales de nos élèves difficiles et/ou en difficulté est dans l'ADN des PLP !

Le SNETAA-FO demande que la spécificité des PLP, engagés pleinement dans leurs missions, soit reconnue.

Vous aussi, vous innovez dans vos pratiques pédagogiques ou vous souhaitez partager vos expériences, vous pouvez laisser vos coordonnées par mail à snetaanat@snetaa.org.

LE DÉTERMINISME N'EXCLUT PAS LA DÉTERMINATION

L'édition 2024 de « Regards sur l'éducation » (rapport de référence sur la situation générale du secteur de l'éducation à l'échelle mondiale, oecd.org) a mis plus particulièrement l'accent sur l'équité dans l'éducation. Il ressort de ce rapport les constats suivants. Les individus les moins « performants » ont vu leur niveau de formation et leurs débouchés sur le marché du travail s'améliorer – ce qui s'explique notamment par le prolongement de la durée des études chez les 18-24 ans. Les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les garçons, mais les femmes restent pénalisées sur le marché du travail.

Le milieu familial est déterminant en ce qui concerne la réussite scolaire : les inégalités se manifestent dès le plus jeune âge et persistent à chaque stade du système d'éducation. L'éducation de la petite enfance constitue de ce fait un levier important pour donner à tous les enfants un bon départ – lequel permet de réduire l'impact du milieu familial. Par ailleurs, il est à noter que la pénurie d'enseignants exacerbe les inégalités. Le recrutement de professeurs qualifiés pour remplacer ceux qui partent à la retraite ou qui démissionnent représente un véritable défi dans la plupart des pays de l'OCDE.

Depuis 2016, la part des 25-34 ans diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire a progressé de 83 % à 86 % tandis que celle des 18-24 ans sans emploi et sortis du système éducatif a reculé de 16 à 14 % en moyenne. Si 72 % des adultes dont l'un des parents au moins est diplômé du supérieur sont également diplômés du supérieur, c'est le cas de seulement 19 % de ceux dont les parents n'ont pas achevé le deuxième cycle du secondaire. Il faut donc redoubler d'efforts en faveur de l'égalité des chances...

À la lecture de ce rapport, on pense évidemment à nos élèves de lycée professionnel qui sont plus touchés que les autres, souvent, par cette iniquité. Parce qu'ils ne sont pas toujours issus d'un milieu social favorisé, ou parce que leurs parents ont moins eu la chance de poursuivre des études que les parents des élèves des filières générales. Qu'ils sont moins à même d'aider, de suivre ou de conseiller leur progéniture sur le plan scolaire.

Dès lors, comment lutter contre cette forme de déterminisme social ?

Déjà, en se disant que « le déterminisme n'exclut pas la détermination » (Albert Jacquard) ! Ensuite, en étant convaincus que nos pratiques pédagogiques en LP visent à valoriser l'élève, même – et surtout – celui qui est en difficulté. Et redonner confiance en soi à un élève, le pousser à s'élever, c'est lui permettre de s'épanouir scolairement, et dans la vie. Alors non, ce n'est pas une tâche tous les jours facile : elle requiert de l'énergie et de la patience. De la foi en notre métier (vous savez, ce truc qu'on perd de plus en plus au gré d'un système qui se dégrade).

Notre plus à nous, les PLP, c'est que l'on apporte certes des connaissances et des savoir-faire, mais on apporte surtout de l'humain. Et là où il y a de l'humain, alors le combat contre les inégalités s'amorce.

LAÏCITÉ : UNE PROTECTION À FLEUR DE PEAU

« L'ASSASSINAT EST LA FORME EXTRÊME DE LA CENSURE », B. SHAW

On baptise des salles de réunion dans des rectorats, on rebaptise un square dans une ville... pour ne pas l'oublier.

Les plus cyniques émettront l'hypothèse d'un allègement de conscience plus fort qu'un devoir de mémoire dans l'apposition de ces plaques commémoratives.

Parce que l'Administration a failli. Parce que l'État a failli.

Est-ce une opinion ou une vérité ? Toujours est-il qu'une commission d'enquête a été ouverte en 2023 sur « les dysfonctionnements qui ont conduit à l'assassinat de Samuel Paty ». Commission devant

laquelle la sœur de la victime a soumis le constat suivant : « le simple fait qu'un professeur ait pu être décapité pour blasphème en 2020 démontre que faille il y a ».

Depuis, quid de la protection des enseignants ?

La première réponse sera symbolique...

En effet, la loi du 24 août 2021 va institutionnaliser au sein de la fonction publique la journée de la laïcité organisée tous les 9 décembre. Pour rappel, le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Super... et ? C'est tout ? Ah non, on va nommer des référents laïcité ! Si avec un bagage intellectuel en plus, on ne se sent pas mieux armés, nous, profs.

Enfin, Samuel Paty, il n'avait pas besoin de « rappels » ou de cours sur la laïcité. Pour mieux s'armer, il se trimballait les

derniers jours de sa vie avec un marteau dans son sac à dos.

Un référent ou un marteau ? Euh... un marteau, s'il vous plaît !

Les hommages et les connaissances ne protègent pas. On ne peut décider d'une journée absolument dédiée ou se féliciter de la désignation de référents et se dire « on en a initié des choses, depuis Samuel Paty ! »

Parce que c'est tellement insuffisant. Tellement hypocrite alors que notre hiérarchie verse plus dans la défiance que dans l'écoute et dans l'humain... de plus en plus.

Plus « concret » : l'introduction d'un nouveau délit de « mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle », avec une peine portée à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende si la victime est un agent public, un journaliste ou un élu.

L'homme qui avait menacé de mort le proviseur du lycée parisien Maurice Ravel sur les réseaux sociaux a été condamné en octobre dernier à un an de prison avec sursis.

A en outre été créé le « délit d'entrave à la fonction d'enseignant », qui punit la volonté d'empêcher par des menaces l'exercice de la mission d'un professeur.

Et l'on revient encore et toujours sur la loi de 2004 et l'interdiction des signes et des vêtements ostentatoires – que d'aucuns jugent trop floue, qu'il faudrait préciser, et que les proviseurs dans nos lycées professionnels notamment ne parviennent pas toujours à faire appliquer.

Imprécision des textes ou volonté de préserver la paix sociale... quand la loi insinue le doute, on est moins prompts à s'en emparer.

Des « solutions » avaient émergé de la volonté du ministre Attal, comme « celle de sortir des établissements scolaires les élèves signalés pour des faits de radicalisation ». Encore faudrait-il pouvoir les identifier...

Les sénateurs quant à eux ont pointé du doigt dans un rapport l'inertie que l'on opposait aux enseignants menacés : « quand ils ne contribuent tout simplement pas à dissuader les agents victimes de porter plainte, ces facteurs de lenteur, d'incertitude et de complexité ne peuvent que renforcer le sentiment de solitude de ces derniers et leur faire l'effet d'une double peine ».

Le sénateur Pierre Ouzoulias s'est emparé du sujet en proposant une loi pour rendre la protection fonctionnelle des enseignants automatique. Il a rappelé par ailleurs que « Samuel Paty a été seul, accusé par une partie de sa hiérarchie, alors même qu'il avait demandé la protection fonctionnelle ». L'instabilité politique actuelle n'a pas permis pour le moment la réalisation de cette loi.

Et entre 2022 et 2023, les demandes de protection fonctionnelle ont connu une recrudescence de près de 30 %, alors même que les agents restent mal informés quant à leur capacité à s'en saisir.

Les profs sont-ils devenus plus paranos ou sont-ils plus menacés ?

Samuel Paty était, lui, gravement menacé, mais, dans la rédaction du fait établi, la principale écrira sur la ligne « auteur des faits » : personnel enseignant.

Sur la ligne « victime » : « élèves »...

Le père de l'élève pseudo outragé enverra à 1600 personnes (ensemble de ces groupes WhatsApp) un message concernant « ce malade de prof qui offense notre Prophète bien-aimé et qui se vante d'avoir participé à la marche Charlie ».

Il livrera son identité. Il réclamera son renvoi.

Puis, une association de parents d'élèves poussera la fille en question à porter plainte contre Samuel Paty. L'officier de police proposera, pour que le dossier aille plus vite, la qualification de « diffusion d'images pornographiques à un mineur ». La mosquée du coin s'emparera du « scandale » et relaira la vidéo du père sur sa page Facebook : 80 000 abonnés pourront y avoir accès.

Et des collègues qui ont oublié l'idée de solidarité s'y mettent : « il donne des arguments aux islamistes », « il a merdé », « mon éthique m'interdit de me rendre complice »... le prof qui le traite de « raciste » est aussi celui qui brigue son poste de référent culture...

Et si l'on rebaptisait aussi les salles des profs ? Que diriez-vous de « Petits meurtres entre amis » ?

Passons...

Les renseignements territoriaux vont écarter l'hypothèse « d'un danger grave et imminent ».

Le maire va refuser une escorte de sa police municipale à Samuel Paty.

Ça fait décidément beaucoup. Beaucoup trop – tout ça pour éviter que le scandale ne jaillisse. Au détriment de la protection morale et physique d'un homme épuisé par cette affaire.

Alors quid de la protection des enseignants depuis ? L'ancien Garde des sceaux, Dupont-Moretti, avait dit devant l'hémicycle : « Qu'est-ce qui aurait permis d'éviter ça ? Si je vous dis : RIEN ? C'est désespérant mais c'est la réalité ».

Dominique Bernard sera en effet assassiné en octobre 2023.

Personne n'est à l'abri des actes d'un fanatique. Mais l'État a une responsabilité. L'Administration a une responsabilité. Les entourages ont une responsabilité.

Lors du procès, en décembre dernier, la présidente de l'Association des professeurs d'histoire-géo a décrit « cette forme de peur permanente chez les collègues depuis l'assassinat », « un traumatisme profond ».

Et le fils de Samuel Paty demande tous les jours à sa mère, enseignante également, si elle va aussi mourir.

Puisque le « pourtant inimaginable » arrive bien.

Ont été prononcées des peines allant jusqu'à 15 ans pour les responsables des fatwas numériques, qui valident la gravité de ces dernières, lesquelles par leurs mots ont amené à l'acte, celui auquel on n'arrive toujours pas à croire tant il est sidérant. Et qui s'est reproduit depuis.

Revendiquer la laïcité, c'est s'exposer. C'est parfois se retrouver seul au milieu d'une peur ambiante qui préfère mettre un voile sur ce principe plutôt que de le brandir haut et fort face à des fous ou des potentiels fous.

Reste la question de notre protection, qui doit assurément faire des progrès, et qui doit intégrer la volonté politique de manière plus convaincante.



Laëtitia CALBET



ORIENTATION

AIDONS NOS ÉLÈVES!

L'Onisep a mis en place fin 2024, une plateforme numérique gratuite dédiée à l'exploration des métiers et à l'accompagnement des projets d'avenir des élèves.

Cette plateforme, nommée « Avenir(s) », s'adresse avant tout aux collègues qui interviendront sur de la découverte des métiers et sur l'orientation, aussi bien au collège, qu'en 3e prépa métiers ou sur le module de terminale bac pro. Elle vise à offrir aux élèves un accès simplifié à des ressources sur les métiers, tout en permettant aux enseignants de suivre et de renforcer cet accompagnement. Mais c'est aussi plus que cela. C'est une proposition qui permet d'intégrer dans une progression, la découverte d'un large éventail de métiers, d'explorer les formations disponibles, et de se projeter dans un parcours d'études correspondant à leurs aspirations. Les contenus

proposés sont adaptés aux jeunes qui suivent leur scolarité au collège ou au lycée, et qui souhaitent s'informer sur les opportunités offertes dans les différentes filières professionnelles.

Pour le SNETAA, Avenir(s) est un outil qu'il ne faut pas négliger. La plateforme permet aux parents, aux élèves et aux enseignants d'interagir. Elle fait aussi le lien avec les ressources des différentes régions. Ainsi, chacun est informé des possibilités pour visiter une entreprise ou un lycée professionnel, pour se positionner sur un forum, sans oublier les propositions faites par le service d'orientation des régions.

Une fois connecté avec vos identifiants académiques, la plateforme vous donne automatiquement accès à vos classes et vous permet d'ouvrir l'interface de suivi pour chacun de vos élèves.

ORIENTATION



Calin

Trois rubriques sont à découvrir.

UNE ANALYSE DES CENTRES D'INTÉRÊTS DES ÉLÈVES

Proposition indispensable pour les enfants. Quand le SNETAA demande une mise en place de module de découverte professionnelle au collège, c'est bien pour que l'orientation ne soit plus subie et que les entrants en lycée professionnel sachent pourquoi ils sont là. Cette réflexion sur les centres d'intérêts permet aussi aux jeunes de reprendre confiance en eux car inévitablement à l'issue de l'analyse, ils vont se rendre compte qu'ils ont déjà des compétences qu'elles soient scolaires, sportives, manuelles, relationnelles.... Ils découvriront aussi qu'ils sont en capacité de faire des choix et surtout qu'ils ne sont pas les mauvais élèves que le système a poussés vers le LP, mais qu'au contraire ils ont les cartes en main pour trouver leur place dans la société de demain.

LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

Cette entrée est intéressante car loin des fiches barbant qui ont servi pendant longtemps aux conseillers d'orientation pour proposer un métier, c'est à travers des murs d'images liées aux gestes professionnels, à travers des témoignages, des vidéos et

des récapitulatifs portant à la fois sur les compétences, les savoir-être et savoir-faire nécessaires et enfin l'intérêt du métier que les jeunes peuvent se projeter. C'est leur ouvrir des horizons qu'ils ne connaissent pas. Au SNETAA, nous le répétons sans cesse : un élève ne connaît que très peu, trop peu de métiers, ce qui empêche un choix d'orientation cohérent.

LE PORTEFOLIO

Il permet à chaque élève de conserver

ses recherches et aux adultes de voir l'évolution de son parcours. C'est la solution pour organiser et structurer la pensée de l'élève puisque partout où il ira, il pourra se connecter et reprendre son parcours.

Le bureau national a eu l'opportunité de recevoir la présidente de l'ONISEP, Mme Frédérique Alexandre-Bailly, ancienne rectrice de Dijon, qui nous a présenté ce site. Elle nous a rappelé que cette plateforme était évolutive en fonction des informations que les utilisateurs pourraient faire à l'équipe qui est chargée de sa mise en œuvre.

Bien entendu, rien ne remplace le conseil du professeur, la présence humaine, l'assistance en personne des PLP envers les jeunes qui nous sont confiés, pour éclairer leur choix de carrière. La plateforme Avenir(s) n'est qu'un appui à cette mission et y gagnera en répondant point par point aux besoins spécifiques des lycéens professionnels.

Alors à vos ordinateurs ! Utilisez cette plateforme avec vos élèves et pensez à faire connaître vos suggestions d'amélioration !



LA PROTECTION FONCTIONNELLE

[VOLET 2]



Dans l'AP Magazine d'octobre dernier, nous vous présentions la protection fonctionnelle ; voici d'autres éléments complémentaires.

La demande de protection fonctionnelle doit être rédigée et envoyée via l'application Colibris. Il est aussi possible de la transmettre sur papier libre, par mail... (art. L. 134-6 du code général de la fonction publique).

L'administration a l'obligation de répondre dans un délai dit « raisonnable ». Celui-ci est estimé à deux mois – délai durant lequel l'administration examine les faits et prend sa décision. Ce qui peut paraître long dans une situation d'urgence, comme celle où un agent est gravement menacé. Le silence gardé par l'administration au terme des deux

mois vaut refus. En ce cas, l'agent doit demander la communication des motifs du refus et l'administration doit alors répondre dans un délai d'un mois.

Enfin, il est possible de contester la décision via un recours administratif. Quoi qu'il en soit, les refus doivent impérativement être justifiés par l'administration.

Accorder la protection fonctionnelle est une décision créatrice de droits.

Elle ne peut pas être retirée rétroactivement plus de quatre mois après sa signature – sauf en cas d'obtention par fraude (rappel : elle sera annulée si

faute personnelle).

Il est préférable de saisir le SNETAA pour la rédaction afin de s'assurer que les éléments essentiels sont bien présents (faits détaillés, éventuellement preuves et témoignages à l'appui: certificat médical, récépissé du dépôt de plainte, etc.). Et n'hésitez pas à nous contacter à toutes les étapes du processus !

Des infos sur les chiffres ? Reportez-vous à La lettre d'information juridique hors série du ministère de l'Éducation nationale (bilan de la protection fonctionnelle, année 2023-sept.2024, sur le site education.gouv.fr).

PRÉVOYANCE STATUTAIRE

LES CHANGEMENTS ENFIN
OPÉRATIONNELS EN FÉVRIER



Dans un précédent article, le SNETAA-FO vous avez fait part des différents changements et de ses inquiétudes quant à la prévoyance statutaire et à la prévoyance couverte par la mutuelle. Avec quelques mois de retard, les effets de la modification statutaire devraient entrer en vigueur ce mois-ci.

Pour rappel, la prévoyance statutaire correspond aux différents congés maladie, ordinaire (CMO), longue maladie (CLM) ou grave maladie (CGM), congé longue durée, aux situations de handicap et à l'ensemble des garanties prévues par l'employeur. Par ailleurs, les agents bénéficient, la plupart du temps incluse dans les complémentaires santé ou mutuelles, d'une couverture en prévoyance personnelle qui vient par exemple compléter le salaire en

cas de perte.

La réforme de la protection sociale complémentaire prévue pour une entrée en vigueur en 2026 obligera tous les agents du ministère à prendre la mutuelle que leur employeur aura choisie dans le cadre de la procédure de marché en cours en ce moment même. Or, les accords signés en santé et en prévoyance entraînent un découplage de ces dernières, la complémentaire santé de l'employeur n'embarquant pas la complémentaire prévoyance. Même si l'opérateur choisi devra proposer contractuellement cette garantie, elle ne sera qu'une option.

En octobre 2023, notre fédération de fonctionnaire, la FGF-FO, était la seule organisation syndicale à ne pas signer l'accord cadre fonction publique sur la

prévoyance. La raison principale était l'absence d'amélioration du dispositif de congé de maladie ordinaire. À sa suite, notre fédération refusait également de signer l'accord ministériel pour les mêmes raisons mais également par cohérence avec la non-signature de l'accord de protection sociale complémentaire santé, à cause, entre autres, dudit découplage santé/prévoyance. En effet, au-delà du coût supplémentaire que le découplage ne manquera pas d'entraîner, le fait que la prévoyance devienne optionnelle représente un risque important pour les plus précaires, comme pour les autres, de se retrouver sans couverture prévoyance autre que celle prévue par les statuts.

Le SNETAA-FO ne manquera pas de vous tenir informés des évolutions de la PSC et de l'option prévoyance de l'opérateur

que choisira le ministère, notamment pour mesurer l'écart avec la prévoyance statutaire dont il est question aujourd'hui.

Pour en revenir à ces modifications statutaires prévues par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État, celles-ci sont de différents niveaux :

- sur les CLM pour les titulaires et de CGM pour les contractuels, certaines primes seront maintenues à hauteur de 33 % la première année, en plus du maintien à 100 % du traitement. Pour les 2e et 3e années, le maintien du salaire passe à 60 % au lieu de 50 % et les primes sont maintenues également à 60 % contre rien auparavant ;
- sur les CMO des agents contractuels, ils s'alignent en partie sur ceux des fonctionnaires avec, après 4 mois de service, un maintien du salaire pendant 3 mois puis un maintien en demi traitement pendant 9 mois.

Ces modifications devaient entrer en vigueur au 1^{er} septembre dernier, mais l'écart entre les décisions politiques et la capacité réelle des services à mettre en place les réformes, par manque de personnels le plus souvent, fait qu'elles ne devraient être effectives qu'au mois de février 2025. Elles auront pour autant un caractère rétroactif. Des circulaires académiques et ministérielles doivent paraître pour éclairer les agents sur le calendrier, sur les modifications et les primes qui seront maintenues.

Si le SNETAA-FO se félicite de certaines avancées, dont l'alignement des CMO pour les contractuels qui était un mandat historique, il déplore le manque d'ambition pour la prise en compte de manière plus importante ce type de congé ordinaire. Le plus utilisé. En effet, au regard des fonctions et du public face auxquels travaillent ses syndiqués, enseignants, CPE, DDFPT, AED, AESH, l'employeur devrait reconnaître ce risque et bien mieux le couvrir.

Contactez les représentants du SNETAA-FO si vous avez un doute quant à la couverture effective ou au rattrapage auxquels vous avez droit !

RETRAITE

PROGRESSIVE

CE QU'IL FAUT SAVOIR !



Si le décret N° 2023-753 du 10 août 2023 en précise les dispositions d'application, la retraite progressive suscite bien des interrogations.

Pour en bénéficier, l'enseignant doit être à deux ans au moins de son âge légal de départ à la retraite. Il doit aussi avoir cotisé un minimum de 150 trimestres en durée d'assurance et enfin (et surtout), obtenir un temps partiel, ce qui n'est pas de droit.

Sur le principe, l'enseignant travaille à temps partiel (entre 50 et 90 %) et perçoit en complément de son salaire, une partie du montant de sa retraite qui correspond à la quotité non travaillée (entre 50 et 10 %). De plus, le temps partiel est comptabilisé en temps plein en durée d'assurance.

Lors de sa retraite progressive, la rémunération de l'enseignant se décompose en deux parties : une partie salaire correspondante à la quotité en pourcentage du travail effectué et d'une partie pension, correspondante à la quotité en pourcentage non travaillée, calculée en fonction des droits acquis au jour du départ en retraite progressive. Toutes les caisses et complémentaires de retraite participent au prorata en pourcentage de quotité non travaillée, selon les droits acquis. Seule la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) sont exclues de ce dispositif.

Comme la retraite progressive utilise des droits que vous avez acquis lors de votre activité comme salarié, elle diminue sensiblement le montant de votre pension définitive. Cependant, elle reste un tremplin pour passer de

la vie active à celle de retraité. Elle donne la possibilité d'aménager son temps de travail pour obtenir le taux plein au delà de l'âge légal de départ pour les personnes impactées par la décote. Elle permet aussi d'engranger de la surcote pour les personnes qui à l'âge légal du départ ont le taux plein.

Les avantages et inconvénients de la retraite progressive restent à l'appréciation de chacun en toute connaissance de leur parcours de vie.

À la demande grandissante des PLP, le SNETAA a organisé des journées de formations pour répondre à ces interrogations. Lors de ces trois demi-journées de formation, dix-neuf académies ont pu profiter de ces informations, poser des questions et faire leur choix.

Deux formations en présentiel sur la retraite sont prévues, une à Montpellier (le 11 février) et une à Toulouse (le 13 février) ; des réunions dans d'autres académies sont prévues avant la fin du mois de juin. L'information vous parviendra par mail de la part du SNETAA, alors, surveillez votre boîte !





HALTE

AU HARO

SUR LES RETRAITES

Les pensions de base des retraités ont augmenté de 2,2 % au 1^{er} janvier dernier, à hauteur de l'inflation, conformément au code de la sécurité sociale. Voilà une bonne nouvelle. Mais attention à ce qui se trame en arrière-plan, pour, en réalité, limiter cet effort d'ajustement.

ROGNER LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS : UNE CONSTANTE DE NOS GOUVERNANTS

L'important pour nos gouvernants, c'est bien de réduire les sommes versées aux 16 millions de retraités. Bloqués par la loi, nos gouvernants prennent maintenant pour cible l'abattement forfaitaire de 10 % pour les frais professionnels. Les retraités n'ont pas de frais professionnels et ne doivent donc pas en bénéficier. C'est bien vrai. Supprimer l'abattement de 10 % sur les impôts des retraités permettrait de combler 4,6 milliards de déficit du budget de l'État...

UNE IDÉE « GÉNIALE » AUX EFFETS RAVAGEURS

Mais cet abattement avait été créé par le gouvernement de Raymond Barre, il y a près de 40 ans, qui constatait que les revenus des retraités étaient déclarés par des « tiers », sans possibilité aucune pour les retraités de sous-évaluer leurs revenus imposables. Ils ne pouvaient donc pas être soupçonnés de participer à la fraude fiscale. Par la suite, cet abattement a été maintenu, pour ne pas pénaliser les seuls retraités. Nos gouvernants ont-ils oublié la signification républicaine de l'expression « solidarité intergénérationnelle » ?

Le débat est relancé début janvier 2025 par le président du Conseil d'orientation des retraites (COR), Gilbert Cette, dans *Les Échos*. Cette vieille idée conservatrice était aussitôt soutenue par le président du MEDEF.

Ce sont les 16 millions de retraités qui



mondiales, qu'une taxe d'à peine 2 % sur les fortunes des milliardaires français suffirait à financer le déficit des retraites. Alors que ces derniers se sont enrichis grâce aux crises successives, ce sont pourtant sur les plus précaires que les politiques menées pèsent. Et il est ajouté dans ce rapport que « la seule baisse des impôts de production représente un manque à gagner d'environ 15 milliards d'euros par an depuis 2020 et que les baisses d'impôts (suppression de l'ISF, diminution de l'impôt sur le revenu...) ont privé l'État de 16 milliards d'euros annuels ». Pourquoi ne cherche-t-on pas de ce côté-là au nom de l'égalité de tous devant l'impôt ? Ne serait-ce pas pour confier aux fonds privés les compléments de retraites par capitalisation ? Poser la question, c'est déjà y répondre.

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), organisme rattaché à la Cour des comptes, préconise de « renforcer l'égalité des Français devant l'impôt », ce que nous approuvons. Mais outre la suppression de l'abattement de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient les retraités, il propose également de supprimer le taux réduit dont bénéficient les retraités concernant la CSG ignorant que ce taux réduit tient compte de fait que les retraités n'ont pas à cotiser pour la

retraite : ils y sont déjà... !

Et pour faire bonne mesure, un autre dispositif fiscal envisagé par ce docte organisme pourrait concerner les retraités : réduire le crédit d'impôt sur l'aide à la personne de 50 à 40 %. Cette mesure ne cible, certes, pas uniquement les retraités, mais ces derniers y ont souvent accès pour le ménage ou le jardin.

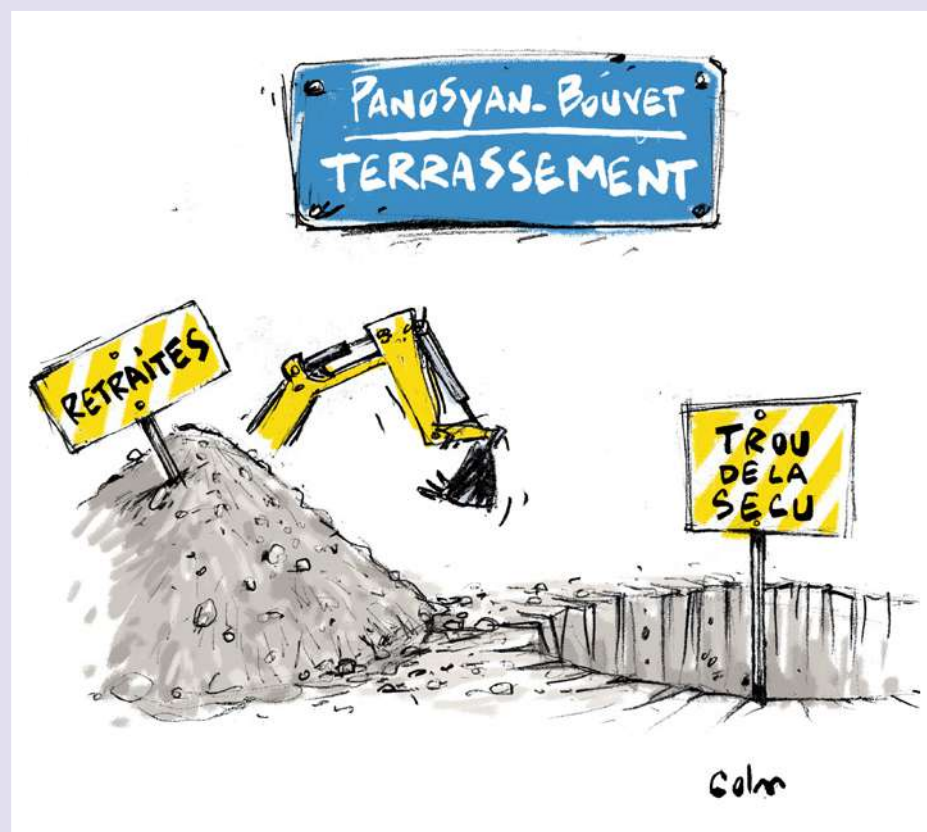
LE SNETAA APPELLE LES RETRAITÉS À LA VIGILANCE

Au lieu de faire haro sur les retraités et futurs retraités pour réduire le déficit de l'État, ceux qui nous gouvernent devraient penser que les seniors sont aussi des citoyens d'égale dignité comme les autres électeurs. Aussi nos gouvernants devraient-ils penser au rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2017 par les retraités. Explorer toutes les pistes pour réduire le déficit du budget de l'État s'impose y compris celles auxquelles nous avons fait référence. Les tentatives de systématisation de la réduction du pouvoir d'achat des retraités conduisent le SNETAA à appeler les retraités à la plus grande vigilance : le risque est grand d'un retour à une période antérieure au consensus social issu du Conseil national de la Résistance.

seraient concernés, ainsi que les futurs retraités. Les conséquences ne sont pas anodines : des milliers de retraités aux petites retraites deviendraient de nouveaux contribuables mais ainsi, non seulement ils perdraient du pouvoir d'achat – ce qu'on verse en impôts ne peut pas servir en même temps pour faire des achats –, mais aussi ils perdraient l'accès à certaines aides, et ce sans avoir d'augmentation de leur retraite. En retour, avec un pouvoir d'achat amoindri, ils consommeraient moins et l'économie tout entière en pâtirait. Cela ne semble pas une bonne idée...

DES PISTES POUR MENER DES ÉCONOMIES QUI ÉPARGNERAIENT LES RETRAITÉS

Le fonds du débat porte en fait pour le gouvernement sur la recherche de voies conduisant à faire des économies. Mais pourquoi ne pas réfléchir sur l'analyse de l'ONG Oxfam qui a calculé dans son rapport (publié en 2023) sur les inégalités



AED

ET RUPTURE CONVENTIONNELLE



Bon nombre de collègues CPE se sont retrouvés face à cette situation lorsque qu'un AED décide après sa « cédésation » de rompre son contrat car une autre opportunité a pu se présenter ou bien pour une combinaison de raisons personnelles et/ou professionnelles.

Néanmoins, la rupture conventionnelle doit respecter un certain nombre d'étapes précises ; elle est encadrée par la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et le décret du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Il existe sur le sujet une note de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du 15 novembre 2023.

émaner d'un commun accord entre les deux parties, elle ne peut être imposée et elle ne constitue en aucun cas un droit pour l'agent qui la sollicite.

Les différents personnels concernés sont les agents en contrat à durée indéterminée de l'enseignement public, en d'autres termes uniquement les AED en CDI. Un AED en CDD n'aura pas d'autre choix que de démissionner ou attendre la fin de son contrat. De plus, la rupture conventionnelle ne peut s'appliquer aux agents ayant atteint l'âge d'ouverture à une pension de retraite.

Un entretien préalable est organisé qui aura pour finalité d'examiner les motifs de la demande et le principe, la fixation

Attention : cette décision doit

de la date de la cessation définitive de la fonction d'AED, le montant envisagé de cette rupture conventionnelle et bien entendu les conséquences de cette cessation d'activité, notamment pour le bénéficiaire de l'assurance chômage, une éventuelle obligation de remboursement et le respect des obligations déontologiques.

Le SNETAA-FO rappelle que toutes ces demandes font l'objet d'un dossier spécifique et individualisé. Les décisions prises tiendront compte de différents paramètres comme l'occupation d'un emploi sous tension ou pas, l'ancienneté dans la fonction, et surtout le montant budgétaire alloué pour encadrer les ruptures conventionnelles.

Après accord, chacune des deux parties à un droit de rétractation de 15 jours francs qui débutent le premier jour franc après



DDF

ET ORGANISATION DES EXAMENS

L'organisation des examens de la session de mai-juin est mise en œuvre par les DEC (Direction des examens et concours) dès les mois de janvier et février. Les EPLE sont sollicités pour accueillir les épreuves des différents diplômes.

Les DDF sollicités par la DEC et le corps d'inspection pour mettre en œuvre les épreuves professionnelles au sein du LP doivent se reposer sur les textes en vigueur pour assurer leur mission.

C'est la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 qui définit les missions des DDFPT. Elle précise qu'« en tant que référent des inspecteurs, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques pilote la mise en œuvre au sein de l'établissement des épreuves d'examen, des opérations de validation et de certification et des situations d'évaluation certificative, dans le domaine professionnel ou technologique » et que sa mission est « de nature essentiellement pédagogique ».

Mais c'est bien le chef d'établissement qui est responsable de l'organisation des examens ; le DDF, pour les examens professionnels, veille, selon l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation, « au strict respect du référentiel d'examen propre à chaque spécialité. »

Par ailleurs, le décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012 relatif à la rému-

nération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat et l'arrêté du même jour fixent donc un montant global d'indemnités alloué à chaque établissement d'enseignement concerné sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent une ou plusieurs épreuves ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen. Cette indemnité peut être répartie partiellement ou en totalité entre un et plusieurs collaborateurs (personnels de direction, DDFPT, personnels administratifs...). Il appartient au chef d'établissement d'établir cette répartition et de la communiquer à la DEC à l'issue de la session de septembre.

Le montant global de l'indemnité allouée au titre de chaque centre d'examen du baccalauréat est déterminé conformément au tableau ci-dessous :

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS journalièrement affectés au centre	MONTANT JOURNALIER
De 1 à 600	173 €
Plus de 600	230 €

Le DDFPT peut donc être bénéficiaire d'une part de cette indemnité. N'hésitez pas à « réclamer » votre dû car l'implication des DDF dans l'organisation des examens doit être valorisée financièrement !

Le SNETAA accompagne et défend les DDFPT et leurs assistants !

la signature de la convention. Il est bon de rappeler qu'en cas de rétraction elle sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la rupture est considérée comme actée. Cette rupture ouvrira les droits au bénéfice de la location d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Le SNETAA-FO ne peut que conseiller de se faire accompagner dans cette démarche afin de sécuriser au maximum tout le processus ; nous rappelons que cette décision ne doit pas se prendre à la légère et faire l'objet d'une mure réflexion.

N'hésitez pas à vous rapprocher du SNETAA pour obtenir des compléments d'information !

CONTRACTUELS

LES CAS DE LICENCEMENT

Avec une institution qui a changé 6 fois de ministre en 2 ans, l'avenir des enseignants contractuels, comme celui des titulaires d'ailleurs, est de plus en plus incertain.

L'instabilité politique actuelle a de sérieuses répercussions sur l'emploi et le recrutement de professeurs contractuels.

La pénurie de vocations est surtout due au manque d'attractivité pour notre métier et aussi à une nouvelle forme de persécution des personnels de la part des supérieurs hiérarchiques. Les premières victimes sont les professeurs contractuels.

Il ne se passe pas une semaine depuis la rentrée de septembre sans que le SNETAA-FO soit alerté par des collègues pris dans cet engrenage du harcèlement avec des conséquences conduisant au licenciement du collègue. Pour parfois

des motifs abracadabrants.

Le SNETAA-FO se mobilise et rappelle certaines règles et nous vous présentons la procédure et les motifs qui pourraient être invoqués.

Vous êtes contractuel dans la fonction publique et vous allez faire l'objet d'une procédure disciplinaire qui peut aboutir au licenciement quel que soit le versant dans la fonction publique auquel vous êtes rattaché.

Le licenciement ne peut intervenir sans l'application des textes et des procédures bien précises.

L'un des cas est la faute grave commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exer-

cice de vos fonctions : il s'agit dans ce cas d'une sanction disciplinaire qui est prononcée après avis de la CCP (commission consultative paritaire) qui siège en conseil de discipline. En attendant que cette commission consultative se réunisse, des mesures conservatoires peuvent être prises en fonction de la gravité des faits reprochés.

Le licenciement peut aussi intervenir en cas d'inaptitude physique définitive (après avis de la commission médicale) et que votre reclassement sur un emploi adapté à votre état de santé et compatible avec vos compétences professionnelles n'est pas possible.

Le licenciement peut aussi intervenir notamment pour les motifs suivants : suppression de votre emploi, transformation de votre emploi et refus de la modification d'un élément substantiel de votre contrat, recrutement d'un fonctionnaire titulaire sur votre poste avec impossibilité de réemploi sur un poste similaire, réemploi impossible à la fin d'un congé non rémunéré, insuffisance professionnelle (à la suite de plusieurs inspections négatives et ce malgré la mise en place d'un tutorat), transfert d'activité.

Pour vous soutenir et vous aider, le SNETAA-FO est à votre disposition. Nous avons mis en place une permanence téléphonique et tous nos conseillers sont à votre disposition. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO, le syndicat qui se bat pour les contractuels !



PARTIR

ENSEIGNER DANS LES TOM

EST-CE ENCORE POSSIBLE ?

Alors que la Nouvelle-Calédonie n'en finit pas avec la crise débutée mi-mai qui embrase encore à ce jour le Caillou, que Wallis va subir des fermetures arbitraires de CAP, que l'on assiste en Polynésie française à une augmentation continue du recrutement de personnels locaux, on peut s'interroger sur la faisabilité pour les enseignants et plus particulièrement les PLP d'obtenir encore une mise à disposition dans un de ces territoires.

Depuis une quinzaine d'années, « l'océanisation des cadres », démarrée en Nouvelle-Calédonie est aussi une réalité pour la Polynésie et même le petit territoire de Wallis-et-Futuna. De plus en plus de jeunes natifs de ces îles se dirigent avec succès vers les métiers du professorat et obtiennent un poste localement. Leur statut d'autochtones leur permet de rester en poste sans limitation de durée puisque leur CIMM se situe dans ces territoires, tout comme les résidents, personnels arrivés en contrat et qui ont fait reconnaître leur CIMM localement, ce qui leur confère la faculté de rester indéfiniment. Ce statut diffère du celui de « mise à disposition » (MAD) proposé aux métropolitains et domiens qui, eux, postulent pour un contrat de 2 ans,

renouvelable une fois. Ainsi, tous les 2 ou 4 ans, leur poste est libéré et reproposé au mouvement.

Cette année, par exemple, le recrutement en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée de février 2025 actuellement en cours, concerne 29 postes de PLP, répartis entre 15 MAD et 14 néo-titulaires déjà sur place.

Celui de CPE compte 9 postes à pourvoir, dont 1 pour un néotitulaire.

Ainsi, selon le corps et la discipline, les chances d'être recruté ne sont pas les mêmes puisque dans certaines disciplines, il « n'y a plus besoin » de faire appel à un recrutement extérieur pour satisfaire les postes vacants.

Néanmoins, d'une année sur l'autre, cela peut évoluer ; il faut donc renouveler sa demande sans se décourager en cas de refus.

Certes, les postes offerts aux MAD sont de moins en nombreux mais ils existent encore. Le secteur « Outre-mer et étranger » du SNETAA-FO est là pour vous informer et vous soutenir dans vos démarches. N'hésitez pas à le contacter pour toute question à snetaa.hdf@gmail.com ou au 06 89 09 87 77 !



POITIERS (86)



MUSÉE SAINTE-CROIX

DE L'OMBRE À LA LUMIÈRE

Le Musée Sainte-Croix de Poitiers dévoile ses collections sous un nouveau jour. Ce parcours repensé fait dialoguer 2000 ans d'histoire avec l'art contemporain, offrant une lecture inédite du patrimoine pictaven dans une scénographie lumineuse.

NOUVEAU PARCOURS PERMANENT

PARIS (75)



MUSÉE ZADKINE

MODIGLIANI / ZADKINE

Le Musée Zadkine célèbre la rencontre de deux génies de la modernité. Dans le Montparnasse des années 1910, leurs œuvres dialoguent et témoignent d'une amitié artistique foudroyée par le destin. Une exposition qui éclaire leur influence mutuelle.

JUSQU'AU 30 MARS 2025

RIOM (63)



MUSÉE MANDET

DOUBLE PARADISO

Au Musée Mandet, Matteo Cibic déploie un univers onirique où design et art se confondent. L'artiste italien transforme les espaces en un jardin d'Éden contemporain, peuplé de créatures hybrides et d'objets poétiques aux couleurs vibrantes.

JUSQU'AU 23 FÉVRIER 2025

PARIS (75)



CENTRE GEORGES POMPIDOU

SUZANNE VALADON

Le Centre Pompidou célèbre l'audace d'une pionnière qui bouscula les codes de son époque. De modèle à artiste majeure, Valadon a révolutionné la représentation du corps féminin, offrant un regard cru et puissant sur la condition des femmes.

JUSQU'AU 26 MAI 2025

SORÈZE (81)



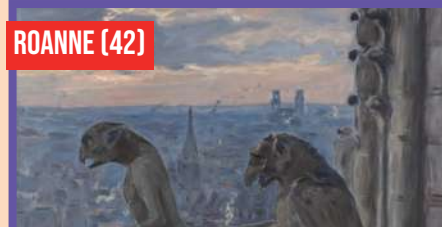
MUSÉE DOM ROBERT - CITÉ DE SORÈZE

PRAIRIES ANIMÉES

Tissage, sculpture et broderie s'entremêlent pour célébrer la biodiversité. Une ode poétique aux prairies, entre savoir-faire ancestral et création contemporaine. Une véritable source d'inspiration pour élèves et enseignants.

JUSQU'AU 30 MARS 2025

ROANNE (42)



MUSÉE DÉCHELETTE

CAMILLE BENOIT | L'ART DE LA COLLECTION

Les trésors d'un collectionneur visionnaire du XIX^e siècle. Conservateur au Louvre, Benoît a constitué un cabinet d'art exceptionnel, mêlant peintures italiennes et primitifs flamands. Une plongée fascinante dans l'art de collectionner.

JUSQU'AU 09 JUIN 2025

NADIA LÉGER

UNE FEMME D'AVANT-GARDE

Le Musée Maillol lève le voile sur une figure majeure de l'avant-garde artistique du XX^e siècle. De ses origines biélorusses aux ateliers parisiens, Nadia Léger a tracé une voie unique dans l'art moderne. L'exposition parisienne dévoile plus de 150 œuvres où explosent couleurs franches et géométries audacieuses, témoignant d'un parcours extraordinaire entre peinture monumentale, arts décoratifs et engagement politique. Une redécouverte essentielle d'une artiste visionnaire.

JUSQU'AU 23 MARS 2025



Stéphanie Van Oost

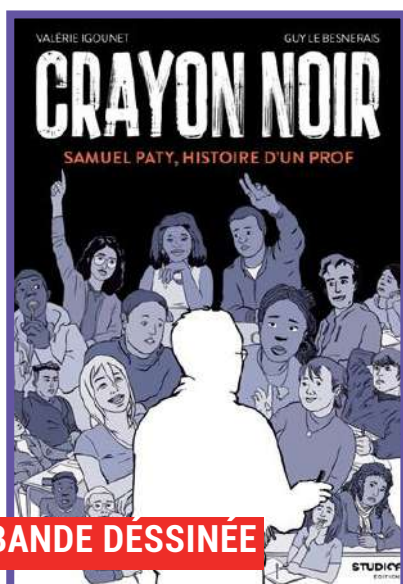
LA REVUE DE PRESSE DES PLP

le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel



RENDEZ-VOUS TOUS
LES JEUDIS POUR
UN DÉCRYPTAGE INÉDIT
DE L'ACTUALITÉ DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST
SUR TOUTES LES
PLATEFORMES ET SUR
WWW.SNETAA.ORG/PODCAST



BANDE DESSINÉE

CRAYON NOIR

VALÉRIE IGOUNET

Dans un trait aussi précis que leurs mots sont justes, Valérie Igounet et Guy Le Besnerais nous livrent bien plus qu'une bande dessinée : un témoignage poignant sur l'essence même de notre République. À travers le portrait lumineux de Samuel Paty, ils dessinent celui d'un homme passionné par son métier, celui d'éveiller les consciences et de former les citoyens de demain.

Le récit, nourri de témoignages intimes et porté par un dessin en noir et blanc d'une sobriété bouleversante, nous rappelle l'importance cruciale de défendre nos valeurs. Un ouvrage essentiel qui transforme notre douleur collective en un message d'espoir et de résistance, pour que jamais nous n'oublions que la liberté d'expression se cultive, s'enseigne et se protège.

CINÉMA



LA CHAMBRE D'À CÔTÉ

Entre amour et éthique, ce drame poignant signé Pedro Almodóvar explore le sujet de la fin de vie à travers deux amies (Julianne Moore et Tilda Swinton). Un regard sensible sur le droit de choisir sa fin, porté par une mise en scène d'une rare délicatesse.

SORTIE LE 08 JANVIER 2025



MARIA

Dans ce biopic bouleversant, Angelina Jolie incarne les dernières années parisiennes de Maria Callas avec une intensité rare. Pablo Larraín nous livre un portrait intime où la voix de l'actrice se mêle à celle de la Divina, créant une œuvre d'une beauté saisissante.

SORTIE LE 05 FÉVRIER 2025



LA FABRIQUE DU MENSONGE

Ce drame historique nous plonge au cœur des mécanismes de la propagande nazie à travers le parcours de Goebbels, architecte de la plus grande manipulation de masse. Une œuvre glaçante de Joachim Lang sur la fabrication du mensonge et ses conséquences dévastatrices.

SORTIE LE 19 FÉVRIER 2025

BRÈVES

1. MUTATIONS INTERACADÉMIQUES 2025 : RECOURS

À partir du 14 mars 2025, les résultats du mouvement interacadémiques vont paraître. Si vous n'obtenez pas votre vœu 1 ou si votre situation personnelle a changé à la suite d'un événement important ou si elle n'a pas été suffisamment prise en compte dans le cadre de cas particuliers, vous pouvez faire une demande de recours jusqu'au 14 mai 2025 (midi heure de Paris). Pour rappel, en cas de vœu 1 non obtenu, vous devez recevoir information de votre classement sur ce vœu, ainsi que du barème du dernier entrant, du nombre d'entrants et de sortants, du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Le SNETAA-FO, ses représentants académiques et nationaux « mutations » peuvent vous accompagner, vous conseiller et surtout vous défendre lors du recours auprès du ministère. Pour cela, il faut mandater le syndicat dans votre procédure de recours. Pour toutes questions concernant cette procédure, n'hésitez pas à nous contacter par mail à mutations@snetaa.org ou par téléphone au 01 53 58 00 34 !

2. PASSEPORT EDUCFIN, ENCORE UN NOUVEAU « MACHIN » ?

En 2016, l'Éducation nationale avait lancé le projet d'éducation économique, budgétaire et financière des élèves en signant un partenariat avec la Banque de France afin de monter des actions pédagogiques sur ces thèmes. Passé quasi inaperçu, ce dispositif est réactivé cette année avec la mise en place d'un passeport « Educfin » à destination des collégiens et lycéens professionnels de 2de CAP et bac pro (BO 40 du 24 octobre 2024). Sans polémiquer sur le bien fondé ou non de cette « sensibilisation » financière, le SNETAA rappelle simplement que les programmes des cours de PSE, économie-gestion ou économie droit abordent déjà ces sujets ; plutôt que de rajouter des dispositifs, le ministère ferait mieux d'augmenter les heures dédiées à ces enseignements !

3. FIN DE LA SUPPRESSION DES 4 000 POSTES ET DU DNB OBLIGATOIRE

Après bien des tergiversations, la nouvelle ministre de l'Éducation nationale a acté le maintien des 4000 postes d'enseignants (850 pour le second degré) que le gouvernement précédent voulait supprimer ainsi que l'annulation de l'obligation d'obtenir le DNB pour intégrer une classe de seconde. Une augmentation du nombre de CPE (170 postes) et d'AED (600 postes) pour l'année 2025 a été actée.

4. LES JEUNES RURAUX, CES OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Un rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales paru en janvier s'intéresse aux 3 millions de jeunes de 15 à 29 ans vivant dans une zone rurale et le constat est accablant. Avec moins d'opportunités d'insertion ou de formation que les jeunes urbains, les jeunes ruraux sont plus touchés par la pauvreté, souffrent davantage de problèmes de santé mentale.

C'est bien l'enjeu du combat que mène le SNETAA depuis plusieurs années contre les fermetures sur tout le territoire des « petits » LP ruraux (qui accueillent moins de 300 élèves) et qui ont pourtant un vrai rôle à jouer dans l'accompagnement de ces jeunes ruraux.

5. LE PASS CULTURE SUR LA SELLETTE ?

Un rapport de la Cour des comptes publié en décembre dernier a vertement critiqué l'utilisation du pass culture qui ne répondrait pas à son objectif de démocratisation de la culture, spécialement en ouvrant les jeunes vers les spectacles vivants (théâtre...). S'il n'est pas pour l'instant question de fermer le dispositif, la ministre de la culture a annoncé une réforme pour 2026 en revoyant le montant, l'âge, une éventuelle condition de ressources... Le SNETAA reste attaché à ce dispositif qui permet à des jeunes souvent éloignés des offres culturelles de découvrir des domaines qu'ils ne connaissaient pas, c'est en tout cas ce qu'affirment 54 % des jeunes ayant activé leur Pass culture.

6. BUDGET 2025 : TOUJOURS PLUS AUSTÉRITÉ

À l'heure où nous imprimions, le Parlement était sur le point de voter des mesures d'austérité dans la fonction publique : gel du point d'indice, baisse de l'indemnisation des congés maladie de 10 %, suppression de la GIPA et autres joyeusetés.

L'année s'annonce chaude en combats que le SNETAA, avec la Fnecc-FP-FO et la FGF-FO ne manquera pas de mener !

6. INFORMATION IMPORTANTE SUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les lignes directrices de gestion (LDG) 2024 instaurent une « preuve » d'imposition commune aux agents ayant contracté un PACS pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint (RC).

Le SNETAA-FO considère que c'est à la DGRH d'apporter la preuve juridique de la légalité de cette mesure restrictive qui n'est pas contenue explicitement dans le volet fiscal d'un contrat liant deux agents ayant signé un PACS.

À la suite de l'intervention de la FNECC-FP-FO dénonçant cette injustice, la DGRH a fait un « rétropédalage ». Ainsi, tous les personnels pacés doivent bénéficier des 150,20 points de RC sur leur barème !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024-2025

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Tel. fixe Tel. portable

Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité

Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/EAP/AESH Contractuel

CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2024/2025

Lycée professionnel SEGPA (collège)

Lycée polyvalent (SEP) EREA

Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO - 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

Nom et adresse du créancier :
SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZ540565

**N'oubliez pas de
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) :

UNE ADHÉSION DE

133 €



-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL
45,22€

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €		
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE	29 €
EAD/AEP/AESH	51 €
STAGIAIRES	99 €
RETRAITÉS TITULAIRES	159 €
RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **133 € ne vous coûte finalement que 45,22 €** après déduction fiscale, soit **3,76 € par mois**. C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,76 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin. Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LIRE L'AP MAGAZINE

C'EST DÉJÀ AGIR



WWW.SNETAA.ORG